



GUIDE

DE RÉFÉRENCEMENT GÉOMATIQUE DES AMÉNAGEMENTS CYCLABLES DE TRANSITION

Version	Date	Modification
1.0	20/05/2020	création du guide

Prérequis	3
Comment créer un itinéraire sur la plateforme?	3
Précision concernant les données demandées	4
Nom de l'aménagement	4
Type d'aménagement	4
Direction de l'aménagement	4
Situation de l'aménagement sur la chaussée	4
Date de mise en service	5
Aménagé à partir...	5
Type d'évolution	5
Largeur de la piste	6
Localisation de l'aménagement	6
Nature de la séparation	6
Continuité de la séparation	7
Type de signalisation	8
Conséquence sur l'espace piéton	8
Volume de trafic adjacent	9
Limite de vitesse du trafic adjacent	9
Champs complémentaires	9
Comment fonctionne l'outil et les comptes utilisateurs?	10
Les différents comptes utilisateurs	10

Prérequis

Pour accéder aux fonctionnalités de création, il faut vous créer un compte.

Ce compte doit être validé par un administrateur.

Ce compte respecte les mesures préconisées par le RGPD.

Comment créer un itinéraire sur la plateforme?

Pour ajouter des données, il faut commencer par cliquer sur le logo + à droite de l'écran, et cliquer sur le type d'itinéraire désiré :

- Un "souhait d'aménagement" est un voeu formulé par une association ou un collectif citoyen
- Un "projet d'aménagement" est un itinéraire envisagé par la collectivité
- Une "réalisation d'aménagement" est un itinéraire existant

Pour tracer l'itinéraire, il est nécessaire de cliquer sur un deuxième point de passage de la piste, et de cliquer à nouveau sur chaque endroit où l'itinéraire se voit dévier ou change de trajectoire. Chaque point dessiné sur la carte représente alors l'extrémité d'un segment de l'itinéraire. Il faut enfin cliquer sur entrée ou double-cliquer pour fermer la géométrie.

Il faut ensuite remplir de la manière la plus précise possible toutes les informations demandées dans le formulaire à la gauche de l'écran. En cliquant sur "enregistrer", vous validez la création de l'aménagement.

Le cas échéant, il est possible de modifier un aménagement. Seul les aménagements créés par l'utilisateur ou faisant partis de son groupe peuvent être modifiés. Pour cela, il faut cliquer dessus, puis cliquer sur le logo représentant un crayon. Il est alors possible de modifier les informations associées, de modifier l'emplacement d'un point ou d'en ajouter de nouveaux. Un double-clic permet de faire apparaître les points du tracé ainsi que des points intermédiaires permettant de préciser le tracé. Il est possible de supprimer un point en cliquant dessus et en appuyant sur la touche "supprimer".

Il est également possible de supprimer un aménagement en cliquant dessus, puis en cliquant sur le logo représentant une corbeille.

Précision concernant les données demandées

Nom de l'aménagement (Donnée obligatoire)

Généralement ce nom correspond au nom de la rue sur lequel il est réalisé.

Type d'aménagement (Donnée obligatoire)

Indiquer **Piste cyclable** lorsque la chaussée est exclusivement réservée aux cycles à deux ou trois roues (art. R110-2, modifié par décret n°2010-1390 du 12 novembre 2010 - art. 2). Elle est donc physiquement séparée de la chaussée générale.

Indiquer **Bande cyclable** lorsque la voie est exclusivement réservée aux cycles à deux ou trois roues sur une chaussée à plusieurs voies (art. R110-2, modifié par décret n°2010-1390 du 12 novembre 2010 - art. 2). Une bande cyclable est unidirectionnelle.

Le **couloir partagé vélos-bus** permet aux cyclistes de circuler dans des voies de circulation normalement réservées aux bus.

Le **double-sens cyclable** offre aux cyclistes la possibilité de circuler dans les deux sens, dans une voie dont la circulation motorisée est en sens unique.

Indiquer **Voie verte** quand la route est exclusivement réservée à la circulation des véhicules non motorisés, des piétons et des cavaliers (code de la route, article R110-2).

Direction de l'aménagement (Donnée obligatoire)

La piste **unidirectionnelle** ne présente qu'un seul sens de direction. La piste **Bidirectionnelle** en présente deux.

Situation de l'aménagement sur la chaussée (Donnée obligatoire)

Cette information permet de définir où se trouve l'aménagement par rapport à l'ensemble de la chaussée. Si l'aménagement est réalisé de chaque côté de la chaussée, indiquer **des deux côtés de la chaussée**. Si l'aménagement est réalisé d'un seul côté de la chaussée, indiquer **d'un seul côté de la chaussée**. Si l'aménagement est réalisé entre 2 voies de circulations alors indiquer **entre deux voies**.

En cas d'aménagement des 2 côtés de la chaussée, il est fortement recommandé de numériser les 2 côtés de la chaussée et non l'axe médian de la chaussée.



Numérisation conseillée



Numérisation déconseillée

Date de mise en service

Au moment de renseigner la date, merci d'indiquer la **date de mise en service**, qu'elle soit effective ou estimée.

Aménagé à partir...

Indiquer **Voie de circulation rétrécie** lorsque l'aménagement a requis un rétrécissement des voies affectées au trafic motorisé. Si l'aménagement est mis en place suite à une suppression du trafic motorisé, indiquer **Voie de circulation neutralisée**. Indiquer **Bande de stationnement neutralisée** lorsque l'aménagement est mis en place suite à une suppression d'emplacements de stationnement. Indiquer **Autorisation de circulation dans un couloir de bus** lorsque l'aménagement est mis en place suite à une autorisation provisoire pour les cycles de circuler dans les couloirs de bus. Lorsque l'aménagement est mis en place suite à une modification du plan de circulation pour garantir un faible trafic motorisé, indiquer **modification du plan de circulation**.

Type d'évolution

Si l'aménagement est une création *ex nihilo*, indiquer **création de l'aménagement**. S'il est une modification de la voirie existante, indiquer **modification d'un aménagement**.

Largeur de la piste

La largeur de l'aménagement représente l'espace roulable en section courante et à un point particulièrement étroit ou particulièrement large : elle ne doit pas inclure les marquages et les séparations. Dans le cas des **double-sens cyclables**, la largeur mentionnée est celle de l'espace spécifiquement consacré aux vélos, pas la largeur totale de la rue. Si le double-sens cyclable n'est marqué que par des pictogrammes, ne pas indiquer de largeur. Dans le cas des **pistes bidirectionnelles**, la largeur mentionnée est celle utilisée pour les deux sens de circulation.

Localisation de l'aménagement

Lorsque l'aménagement concerne la partie d'une rue ou d'une route affectée à la circulation de véhicules, dans le cas des voies partagées, zones de rencontres et rues sans trottoirs, indiquer que l'aménagement est localisé **sur la chaussée**.

Quand il concerne la partie d'une rue ou d'une route affectée à la circulation piétonne, indiquer qu'il est localisé **sur le trottoir**.

Quand l'aménagement est situé sur deux niveaux différents (par exemple une bi-directionnelle dont un sens serait sur le trottoir et un sens sur la chaussée), indiquer que l'aménagement est **Sur le trottoir et sur la chaussée**. Indiquer qu'il est **Intermédiaire entre la chaussée et le trottoir** quand il est sur un site propre réservé aux cyclistes, le plus souvent à une hauteur intermédiaire entre la chaussée et le trottoir en étant visiblement distinct.

Nature de la séparation

Permet d'identifier par quel type de séparateur l'aménagement est isolé des voies de circulations motorisées le cas échéant.

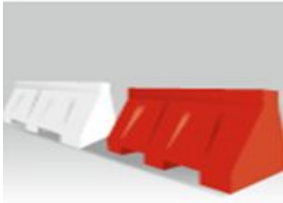
- Plots ou balises amovibles: exemple de balises (K5C)



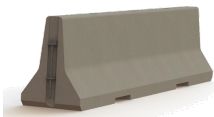
- Plots ou balises fixes : Exemple de balises fixes de guidage (K5d)



- séparateurs modulaires plastiques (K16)



- Séparateurs modulaires béton (Images : Source Cerema)



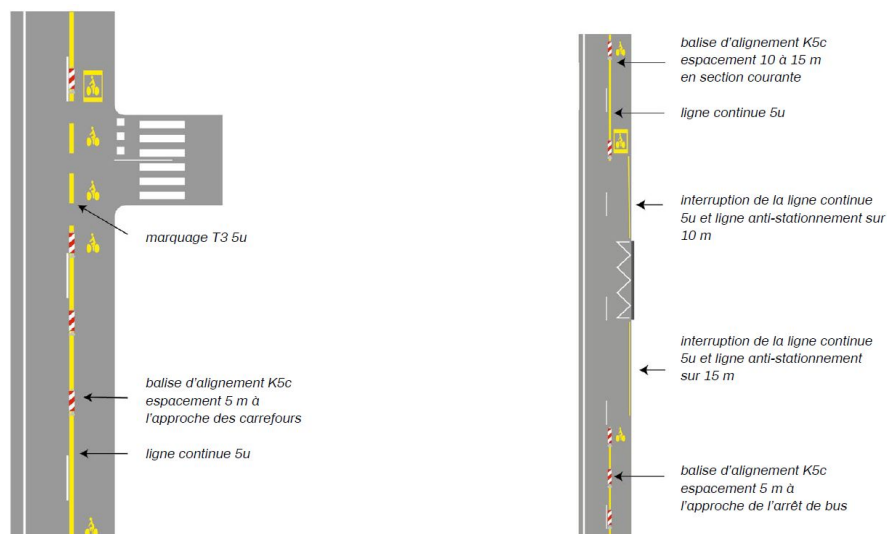
- Exemple de mobilier urbain, dont la vocation initiale n'est pas de séparer les voies .



Source Zicla

Continuité de la séparation

Quand la **séparation**, même constituée de plots ou de balises, est présente de manière régulière et rapprochée, indiquer qu'elle est **continue**. Quand certaines sections de l'aménagement ne font l'objet d'aucune séparation physique, indiquer que la séparation est **discontinue**.



La protection de cet aménagement est régulière, elle est considérée comme continue. (image : Cerema)

La protection de cet aménagement est interrompue pour un arrêt de bus, elle est considérée comme discontinue. (image : Cerema)

Type de signalisation

Quand l'aménagement cyclable est signalisé par des peintures au sol (*voir image ci-dessous*), indiquer **Signalisation horizontale**. Quand il est signalisé par des panneaux, des poteaux ou autres objets, indiquer **Signalisation verticale**. Si les 2 types de signalisation sont présentes, indiquer **Mixte**.

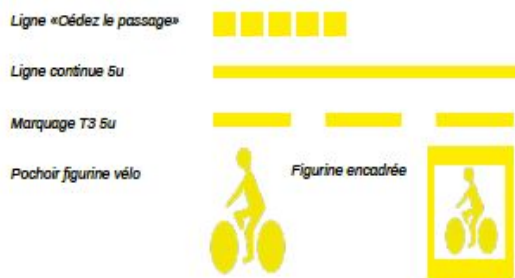


Image : Cerema

Conséquence sur l'espace piéton

La mise en place d'un aménagement cyclable de transition peut avoir des effets sur un espace piéton. Dans le cas où cet aménagement augmente cet espace, indiquer **accroissement de l'espace piéton**. Au contraire si l'aménagement cyclable prend de l'espace au détriment des piétons, indiquer **réduction de l'espace piéton**. Si l'aménagement n'engendre aucune modification alors indiquer **aucune modification**.

Volume de trafic adjacent

Tableau d'équivalence (valeurs approximatives) du **trafic motorisé actuel adjacent** à l'aménagement

Trafic faible	< 2 000 véhicules par jour	< 3v/min en heure de pointe
Trafic modéré	Entre 2 000 et 5 000 v/jour	Entre 3 et 7 v/min en heure de pointe
Trafic important	> 5 000 véhicules par jour	> 7 v/min en heure de pointe

Limite de vitesse du trafic adjacent

Correspond à la limitation de vitesse fixée pour le trafic adjacent.

Champs complémentaires

Quand le projet est proposé par une association, soutenu par une collectivité différente et dès qu'un acteur tiers a aidé au projet, indiquer les **Partenaires associés**.

Il est intéressant de connaître les contraintes techniques rencontrées, de savoir si l'aménagement fait partie d'un réseau structurant, s'il dédouble un axe de transport en commun. Pour tout commentaire technique et information sur le contexte etc., les indiquer dans le champ **Commentaire**.

Comment fonctionne l'outil et les comptes utilisateurs?

Les différents comptes utilisateurs

Il existe trois types de comptes :

- Le compte "visiteur", qui peut voir tous les objets rendus publics, à savoir les aménagements cyclables réalisés ainsi que les souhaits et projets rendus publics par leurs auteurs
- Le compte "association", qui, en plus du compte visiteur, peut voir les objets créés par les membres de son association, ainsi que des objets qui lui sont rendus visibles par la collectivité.
- Le compte "collectivité", qui, en plus du compte visiteur, peut voir les objets créés par les membres de sa collectivité, ainsi que des objets qui lui sont rendus visibles par l'association

Chaque compte "association" et "collectivité" est lié à un groupe, c'est-à-dire l'association ou la collectivité dont il fait partie. L'appartenance à ce groupe est validée par un **compte administrateur au sein de chaque groupe** association ou groupe collectivité.

Contact : carto@fub.fr